NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

Vingtième session

DOCUMENTS OFFICIELS

826e séance

Mercredi 26 juin 1957, à 14 h. 40

NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1956 (*suite*)

Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (*fin*) 215

Président: M. John D. L. HOOD (Australie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1956 (T/1326, T/L.776) [*suite*]

[Point 4, *b*, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT ET DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (*fin*)

1. En réponses à diverses questions de U KYAW MIN (Birmanie), M. JONES (Représentant spécial) dit que dans le Territoire, aucune des entreprises commerciales privées ayant un capital nominal de 100.000 livres ou plus n'est gérée par des autochtones ni ne possède une majorité de capitaux autochtones.

2. Les autochtones participent surtout au développement commercial du Territoire par l'intermédiaire de coopératives. En outre, la plantation de cacao de la péninsule de la Gazelle est plus ou moins dirigée par les cinq conseils administratifs locaux. Il s'agit d'une entreprise assez importante qui, dans un an ou deux, produira 2.000 tonnes de cacao par an. Il existe un certain nombre de sociétés de progrès rural et les autochtones ont formé quelques petites entreprises dans l'industrie du bâtiment ou pour la location de véhicules.

3. U KYAW MIN (Birmanie) demande si l'Autorité administrante a l'intention de faire du système des licences d'importation et d'exportation un instrument de sa politique économique générale, qui consiste à encourager les entreprises autochtones d'importation et d'exportation, en leur accordant un traitement préférentiel.

4. M. JONES (Représentant spécial) dit que la réglementation des importations et des exportations a été exposée en détail dans le rapport annuel[1]. Au fur et à mesure de l'amélioration de la situation monétaire et des débouchés d'outre-mer en général, l'Administration espère pouvoir assouplir les mesures restrictives, qui s'appliquent au même titre à la population tout entière et ne sont pas destinées à favoriser les autochtones. L'Autorité administrante emploie d'autres moyens pour venir en aide aux autochtones; elle estime que ceux-ci, grâce à son aide et à ses conseils, doivent progresser en même temps que le reste de la population. A vrai dire, pour ce qui est du développement économique, les autochtones sont favorisés par rapport aux non-autochtones. Le rôle joué par les autochtones et leur part dans la production du Territoire prennent chaque année plus d'importance.

5. M. CHACKO (Inde) demande si le représentant spécial pourrait expliquer la contradiction qui paraît exister entre, d'une part, le passage du rapport annuel (p. 107) où l'Autorité administrante prend note de l'espoir, exprimé par le Conseil, de voir le système d'imposition directe appliqué partout où ce serait possible et, d'autre part, la déclaration que le représentant spécial a faite à la 825ème séance et selon laquelle l'Autorité administrante estime qu'il ne serait pas judicieux d'instituer l'impôt direct.

6. M. JONES (Représentant spécial) répond que sa déclaration de la séance précédente visait un système d'imposition directe qui s'appliquerait à tous les habitants du Territoire sans distinction et qui ne tiendrait pas compte du degré d'évolution des habitants ni des exigences du développement économique. Tout autre chose est l'établissement d'un impôt direct qui frapperait certains éléments de la population; un tel impôt est précisément à l'étude. M. Jones espère que le prochain rapport annuel pourra donner des renseignements à cet égard.

7. M. CHACKO (Inde) fait observer que le représentant spécial a déclaré, à la séance précédente, qu'aucun impôt direct n'est perçu actuellement dans le Territoire. Or, il semble ressortir de la lecture du rapport annuel qu'il existe un système d'imposition directe qui ne s'applique qu'à la population autochtone, à savoir les taxes prélevées sur les autochtones par les conseils administratifs locaux; si ses calculs sont exacts, 50.000 personnes seraient imposées de la sorte.

[1] Commonwealth d'Australie, *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1955, to 30th June, 1956* (Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer, 1957). Transmis aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1326.

8. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il n'existe pas d'impôt direct perçu par le Territoire. Les conseils administratifs locaux prélèvent sur leurs administrés un impôt dont le produit est employé uniquement pour les besoins de la circonscription.

9. M. CHACKO (Inde) dit qu'aux yeux de sa délégation, il existe un impôt direct qui frappe près de 50.000 autochtones, alors que les non-autochtones ne paient pas d'impôt direct. Le fait est à retenir lorsqu'on envisage l'institution d'une forme d'imposition directe dans le Territoire. A cet égard, il importe peu que l'impôt local serve à des fins locales, car les sommes que les conseils administratifs locaux consacrent à l'enseignement et à la santé devraient être fournies par l'Administration si les conseils n'existaient pas.

10. M. Chacko demande si les capitaux investis dans les sociétés "locales" appartiennent à des autochtones. Que veut dire au juste le terme "société locale" qui figure dans le rapport annuel (p. 39)?

11. M. JONES (Représentant spécial) répond que les sociétés locales sont des sociétés qui sont inscrites dans le Territoire, par opposition aux sociétés qui sont inscrites ailleurs mais qui opèrent dans le Territoire. Ces sociétés n'ont pas de capitaux autochtones.

12. Sur une autre question de M. CHACKO (Inde), M. JONES (Représentant spécial) dit qu'il n'a pas connaissance de demandes d'enregistrement qui auraient été faites par les sociétés de pays autres que ceux qui figurent sur la liste de la page 42 du rapport annuel et qui auraient été rejetées.

13. M. CHACKO (Inde) demande si des Néo-Guinéens occupent des postes importants dans l'une quelconque des sociétés étrangères du Territoire.

14. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'aucun autochtone n'occupe un poste de direction dans ces sociétés, mais qu'un certain nombre d'autochtones sont employés dans les bureaux ou font un travail spécialisé.

15. M. CHACKO (Inde) demande si aucune de ces sociétés applique un programme de formation professionnelle afin de permettre aux autochtones d'occuper des emplois de direction.

16. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'un certain nombre de sociétés appliquent un programme de ce genre; dans certains cas, des employés ont pu accéder ainsi à des postes plus élevés après plusieurs années de service. En outre, un assez grand nombre de sociétés soutiennent activement le programme d'apprentissage et forment des apprentis.

17. En réponse à de nouvelles questions posées par M. CHACKO (Inde), M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'enquête sur les ressources, entreprise par la Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization conjointement avec le Département de l'agriculture, sera poursuivie jusqu'à ce que l'ensemble du Territoire ait été étudié. M. Jones ignore sur quelle région porteront les prochaines recherches, mais il croit savoir qu'une enquête préliminaire a eu lieu dans les Hautes-Terres.

18. La société australienne qui se livre à la prospection du pétrole a commencé ses opérations il y a environ deux ans. M. Jones ne connaît pas d'autre compagnie qui ait sollicité un permis de prospection. L'octroi de ce permis est régi par l'ordonnance sur les mines.

19. En ce qui concerne les 12.400 hectares qui ont fait l'objet de baux au cours de l'an dernier, M. Jones ne possède pas de liste indiquant la durée des diverses concessions. D'une manière générale, les baux agricoles ainsi que les concessions de résidence et les concessions industrielles valent pour une durée maximum de 99 ans, et les concessions de pâturage pour une période de 40 ans. La durée des concessions spéciales varie entre un ou deux ans et le maximum prévu par la loi. A l'expiration du bail, le fonds, y compris les améliorations, fera retour à l'Administration si la population autochtone a besoin de ces terres. Sinon, on envisagera la possibilité de renouveler le bail, peut-être pour une période plus courte, à la fin de laquelle les besoins de la population autochtone seront de nouveau pris en considération. Tout le système des concessions est destiné à permettre le retour des terres à l'Administration qui les mettra à la disposition des autochtones si elles sont nécessaires à leur progrès.

20. M. CHACKO (Inde) croit savoir que la plus grande partie des terres sont concédées à des colons non autochtones. Il désirerait savoir si l'Administration a envisagé ce qu'il adviendrait de ces colons à l'expiration de la concession. Il semble que l'Administration doive, ou bien leur concéder d'autres terres, ou bien leur permettre de quitter le Territoire.

21. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante ne perd nullement cette question de vue. Il faut espérer que les concessionnaires s'en souviendront également et qu'ils n'oublieront pas que, quoi qu'ils veuillent faire de leurs terrains, leur concession expirera après 99 ans.

22. M. SALSAMENDI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) signale, en ce qui concerne les questions relatives à l'enseignement, que son organisation a reçu le rapport annuel de l'Autorité administrante trop tard pour pouvoir soumettre ses observations.

23. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) indique que l'Administration a prévu l'octroi de prêts au logement jusqu'à concurrence de 2.750 livres. Il serait heureux d'avoir des renseignements plus détaillés sur l'application du programme et sur la mesure dans laquelle les habitants ont profité de cette faculté d'emprunt.

24. M. JONES (Représentant spécial) répond que, jusqu'ici les habitants n'ont guère fait usage de cette faculté. L'une des raisons pourrait en être le coût élevé de la construction et l'insuffisance des prêts par rapport aux besoins de ceux qui désirent faire bâtir une maison. Ce problème est actuellement à l'étude.

25. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) dit que la délégation du Royaume-Uni attache une importance considérable à l'amélioration de l'habitat, qui représente un aspect essentiel du progrès social; en outre, le désir d'avoir un logement meilleur peut être un puissant stimulant du progrès économique et de la productivité. D'après le rapport annuel (p. 91), les habitants manifestent le désir d'avoir de meilleurs logements. Il serait intéressant de savoir si l'on construit des maisons plus modernes dans les campagnes, si l'on bâtit des demeures plus durables et quels sont les matériaux utilisés.

26. M. JONES (Représentant spécial) indique que l'aménagement et la construction des maisons se sont très nettement améliorés dans les banlieues et les régions rurales. Même dans certaines régions de l'intérieur, les habitants qui ont travaillé sur la côte et se sont habitués à des logements plus confortables, ont amélioré leur habitat en rentrant chez eux. L'Autorité administrante a pour politique, à mesure que les autoch-

tones évoluent, de les encourager non seulement à construire des demeures plus modernes mais encore à mieux les meubler et à adopter une norme de vie plus élevée. Cette évolution doit aller de pair avec l'augmentation des salaires dont les travailleurs bénéficient lorsqu'ils améliorent leur qualification professionnelle; si le niveau de vie ne s'élève pas, le surcroît de gain dû à la hausse des salaires est plus ou moins gaspillé.

27. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) déclare que la délégation du Royaume-Uni accorde une importance considérable au développement de l'enseignement technique dans tous les Territoires sous tutelle. Dans le rapport annuel (p. 100), on mentionne assez brièvement l'enseignement technique, et le représentant du Royaume-Uni serait heureux de mieux connaître les plans de l'Autorité administrante dans ce domaine.

28. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante est pleinement consciente de l'importance de l'enseignement technique et qu'elle lui accorde une attention croissante. Les deux écoles mentionnées dans le rapport annuel sont de très grands internats. Sans être tout à fait terminés, ils sont en service et ont laissé une bonne impression à la Mission de visite des Nations Unies de 1956 dans les Territoires sous tutelle du Pacifique. Trois centres de formation technique, plus petits mais d'un niveau aussi élevé, ont été ouverts dans les régions où il y a des apprentis qui ne peuvent fréquenter l'internat. L'Office d'apprentissage, qui est très actif, a créé un sous-comité dans chaque district; pendant l'année considérée, 75 jeunes gens se sont fait inscrire pour les cours d'apprentissage. Tous les apprentis reçoivent une formation théorique aussi bien que pratique. L'Administration n'épargne aucun effort pour donner une bonne formation à tous les jeunes gens qui désirent exercer un métier.

29. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) demande si, de l'avis du représentant spécial, le programme d'apprentissage réussit bien et bénéficie du concours des employeurs. Il demande également si l'on a prévu un cours d'apprentissage pour le travail du bâtiment.

30. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'au début, les employeurs ont manifesté une certaine réticence et ont douté du succès du programme d'apprentissage. Mais par leur action énergique, les comités d'apprentissage ont su dissiper ces doutes et s'assurer le plein concours des employeurs.

31. M. Jones répond par l'affirmative à la dernière question du représentant du Royaume-Uni.

32. Les autorités vont organiser des cours de travail manuel dans les écoles intermédiaires du Territoire; les élèves seront ainsi prêts à suivre les cours d'apprentissage quand ils auront l'âge requis.

33. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation a été frappée par les mesures prises pour amener la population à s'intéresser à l'éducation des filles. Il demande si le représentant spécial peut donner son avis sur les résultats obtenus dans ce domaine. Il voudrait savoir notamment si les difficultés de transport et les craintes éprouvées par les parents dont les filles doivent parcourir de grandes distances font hésiter les familles à envoyer leurs filles à l'école et à les y laisser un certain temps; s'il a fallu prendre des mesures pour surmonter cette difficulté et si l'Administration pense pouvoir résoudre le problème, tout au moins pendant la période de transition, par la création d'internats de filles, même au niveau de l'enseignement primaire. Le représentant spécial a-t-il d'autres observations à présenter sur la difficulté qu'il y a à convertir la population au principe de l'éducation des filles?

34. M. JONES (Représentant spécial) estime qu'il est encore trop tôt pour porter un jugement définitif, mais que les progrès réalisés sont excellents.

35. Il est exact que des parents hésitent à autoriser leurs filles à quitter le village pour aller s'instruire. Cependant, cette réticence tend, dans une certaine mesure, à disparaître: l'internat de Tavui notamment connaît un grand succès. Les parents s'opposent moins à ce que leurs filles fréquentent une école éloignée si l'enseignement y est donné par des femmes.

36. L'Autorité administrante se propose de tout mettre en œuvre pour que les jeunes filles qui le désirent puissent poursuivre leurs études au-delà des classes primaires des écoles de village.

37. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) demande, à propos des écoles construites par les villages, dont il est question à la page 99 du rapport annuel, si l'on pense que ce mouvement prendra de l'ampleur; il voudrait également savoir dans quelle mesure on peut compter sur la main-d'œuvre bénévole des villages pour construire des écoles.

38. M. JONES (Représentant spécial) indique que le centre d'éducation rurale de Vunamami, mentionné dans le rapport, a donné des résultats si satisfaisants que l'Administration a décidé de créer des écoles de ce genre dans d'autres régions et notamment dans les régions où la population en exprime le désir. Les programmes seront quelque peu modifiés pour répondre aux besoins locaux. Deux centres analogues ont été créés, l'un dans le district du Sepik, l'autre à Manus; d'autres seront construits près de Kerevat et dans le district des Hautes-Terres du Centre à Mount-Hagen.

39. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) espère que le prochain rapport donnera des indications sur les progrès de ces centres.

40. M. RIFAI (Syrie) demande pourquoi l'Autorité administrante a jugé bon de maintenir les restrictions imposées au déplacement des habitants de certaines villes de la Nouvelle-Guinée.

41. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'Administration continue à étudier la question, mais que l'opinion générale est favorable au maintien de certaines restrictions. Il est persuadé que l'Autorité administrante les abolira lorsqu'elle le jugera opportun.

42. M. RIFAI (Syrie) rappelle que le Conseil de tutelle a recommandé l'abolition de ces restrictions (A/3170, p. 323). Il espère que l'Autorité administrante ne perdra pas la question de vue.

43. La Mission de visite a estimé que le taux des salaires est encore très faible dans le Territoire (T/1260, par. 260). L'Autorité administrante a annoncé qu'elle tiendrait compte de cette observation en élaborant la nouvelle législation du travail (rapport annuel, p. 108). Le barème des salaires est-il fixé par une loi ou par des ordonnances administratives?

44. M. JONES (Représentant spécial) répond que le salaire minimum est fixé par l'ordonnance relative à la main-d'œuvre.

45. M. RIFAI (Syrie) demande si le représentant spécial peut expliquer pourquoi le personnel médical non européen a diminué par rapport à l'année précédente.

46. M. JONES (Représentant spécial) n'est pas en mesure de donner une réponse immédiate; il espère pouvoir le faire à une séance ultérieure.

47. M. RIFAI (Syrie) demande si l'Autorité administrante a pris des mesures pour relever la rémunération et la position générale du personnel médical non autochtone, conformément à la recommandation que le Conseil de tutelle a faite à sa dix-huitième session (A/3170, p. 325).

48. M. JONES (Représentant spécial) indique que les conditions de travail et les traitements ont été améliorés, et que l'Administration pense ne plus avoir de difficulté à pourvoir tous les postes vacants.

49. M. RIFAI (Syrie) demande si les élèves sortant des écoles primaires rurales où l'enseignement est donné en langue vernaculaire pourront entrer à l'école secondaire et en suivre les cours avec fruit.

50. M. JONES (Représentant spécial) explique qu'après avoir suivi les cours d'une école de village et d'une école supérieure de village pendant huit ans, ou ceux d'une école urbaine pendant sept ans, les élèves peuvent aller dans une école intermédiaire où l'âge scolaire est de 14 à 16 ans. C'est ce que l'on appelle le premier degré (post-primaire). Après quoi, les élèves peuvent aller dans l'une des écoles suivantes: l'école secondaire, qui les mènera au *junior public certificate* de l'Etat de Queensland, l'école des arts manuels et ménagers ou bien l'un des collèges techniques de Rabaul ou de Laé. En outre, ceux qui le désirent peuvent suivre un cours supérieur de formation pédagogique. Les élèves qui sortent du collège technique peuvent continuer leurs études afin de devenir instructeurs techniques.

51. L'Autorité administrante a l'intention d'augmenter les facilités offertes dans le Territoire en ce qui concerne l'enseignement secondaire. Parmi ses projets figure la construction d'une école secondaire supplémentaire qui coûtera environ 500.000 livres.

52. M. RIFAI (Syrie) demande si les élèves des communautés rurales qui ont suivi pendant huit ans les cours de l'école primaire obtiennent des résultats aussi satisfaisants dans les écoles moyennes que les élèves qui ont suivi le cycle de sept années dans les écoles urbaines.

53. M. JONES (Représentant spécial) n'est pas en mesure de répondre à cette question. Il tient cependant à indiquer clairement qu'il est très difficile de décider les enfants à continuer leurs études au-delà du cycle primaire et bien plus difficile encore de les amener à continuer au-delà de l'école moyenne. Ils se figurent qu'il suffit pour réussir de savoir lire et écrire et il est difficile de leur faire comprendre que ce ne devrait être là que le commencement de leur éducation.

54. M. RIFAI (Syrie) demande à quel moment, de l'avis du représentant spécial, il y aura assez d'établissements dans le Territoire pour répondre aux besoins de l'enseignement secondaire.

55. M. JONES (Représentant spécial) répond que les facilités offertes en Australie et dans le Territoire sont suffisantes pour faire face aux besoins actuels. Elles seront augmentées au fur et à mesure que cela sera nécessaire.

La séance est suspendue à 16 h. 5; elle est reprise à 16 h. 25.

56. Le Dr COIGNEY (Organisation mondiale de la santé) déclare que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) apprécie à leur juste valeur les progrès réalisés par l'Administration dans l'organisation et l'amélioration des services de médecine en dépit des difficultés sérieuses qu'elle a rencontrées. L'augmentation très importante du budget afférent à ce service représente une preuve significative de l'intérêt croissant que l'Administration porte au développement de ce service.

57. Le paludisme est, à juste titre, considéré comme l'un des problèmes principaux, tant du point de vue sanitaire que du point de vue social et économique de la Nouvelle-Guinée. La pénurie de personnel qualifié a jusqu'ici empêché l'Administration d'organiser efficacement la lutte contre le paludisme; l'OMS a accordé une bourse qui a permis à un paludologue du Territoire d'étudier ce problème à l'Institut de recherches médicales de Malaisie. A son retour dans le Territoire, ce paludologue a formé 10 inspecteurs sanitaires qui l'aideront à organiser une campagne intensive de lutte contre le paludisme. Les fonctionnaires des services de la santé et de l'agriculture suivent des cours à l'école de lutte contre le paludisme dont il est question à la page 86 du rapport. La liaison technique est assurée de façon constante par le paludologue du Bureau régional du Pacifique occidental de l'OMS; cet expert a visité le Territoire au début de 1957.

58. La lutte antituberculeuse a fait des progrès satisfaisants grâce aux mesures qui ont été décrites dans l'exposé du représentant spécial (822ème séance). En 1956, l'OMS a accordé une bourse de perfectionnement pour la lutte antituberculeuse.

59. La campagne de lutte contre le pian se poursuit avec succès.

60. Un nouveau centre de traitement de la lèpre a été ouvert; il peut recevoir 500 malades, ce qui porte maintenant à 2.000 malades la capacité des léproseries du Territoire.

61. Un certain nombre de mesures ont été promulguées en ce qui concerne la vente de la viande, l'emballage et l'étiquetage des aliments, le contrôle des drogues dangereuses, ainsi que le règlement concernant l'assainissement.

62. L'éducation sanitaire du public se poursuit activement; en 1955-1956, l'OMS a accordé une bourse de perfectionnement en hygiène publique et éducation sanitaire. L'OMS attache la plus grande importance à la formation du personnel sanitaire dans le Territoire et à l'augmentation en nombre de ce personnel, tel qu'il est décrit à la page 88 du rapport. Un nombre croissant de jeunes femmes suivent les cours qui leur permettront de devenir des assistantes sages-femmes et des assistantes pour la protection maternelle et infantile. Un certain nombre d'élèves sélectionnés avec soin poursuivre des études secondaires en Australie et il faut espérer qu'ils pourront poursuivre leurs études médicales avant de revenir dans le Territoire. Le système de cadets médicaux devrait contribuer à améliorer sensiblement la position des médecins dans l'avenir.

63. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pour quelle raison le nombre des travailleurs dans le Territoire n'a augmenté que de 150 durant la période considérée et si cet accroissement négligeable indique que la production n'a pas augmenté.

64. M. JONES (Représentant spécial) répond que le nombre de travailleurs employés à l'heure actuelle

répond aux besoins de la production, qui, comme l'indique le rapport, a augmenté dans une certaine mesure. La plupart des travailleurs passent des contrats pour une période de 18 mois à deux ans; après quoi ils retournent chez eux, en sorte qu'il existe un changement continu de main-d'œuvre. On considère qu'il est de l'intérêt de la population autochtone que le travailleur ne reste pas trop longtemps éloigné de sa famille et il n'existe pas dans le Territoire ce qu'on pourrait appeler une main-d'œuvre stable. Le nombre de ceux qui sont devenus des travailleurs qualifiés et qui ont conservé leur emploi représente un pourcentage très faible de la population totale.

65. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande, au sujet des 150 nouveaux travailleurs, combien parmi eux travaillent à l'extraction de l'or, industrie dans laquelle, selon le rapport, la main-d'œuvre a augmenté.

66. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il ne peut pas donner ce chiffre immédiatement mais qu'il serait facile de le retrouver en examinant les statistiques relatives à la main-d'œuvre contenues dans les annexes du rapport.

67. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle il n'est pas possible dans les conditions actuelles de supprimer certaines restrictions apportées au libre déplacement des habitants autochtones. Il regrette qu'en répondant à la question du représentant de la Syrie sur cette question, le représentant spécial n'ait pas décrit la situation dans les régions particulières; il semblerait en effet que les conditions ne soient pas identiques dans tout le Territoire; dans certains cas les restrictions ne semblent pas se justifier, malgré les explications que l'Autorité administrante a données dans sa réponse à la recommandation adoptée par le Conseil l'année précédente (rapport annuel, p. 108).

68. Passant à la question de l'hygiène publique, le représentant de l'Union soviétique demande comment bénéficient de services médicaux, les habitants des régions partiellement sous l'influence de l'Autorité administrante.

69. M. JONES (Représentant spécial) répond que lorsqu'une patrouille pénètre dans une nouvelle zone, elle est habituellement accompagnée d'un agent du Département de la santé publique. Par la suite, des hôpitaux temporaires sont édifiés aussi rapidement que possible; on amène du personnel médical dans la région et le traitement des malades commence. A mesure que l'influence de l'Administration dans la région se consolide, les services sont améliorés. Le personnel médical introduit à l'origine reste dans la région et le nombre du personnel est augmenté à mesure que les conditions le permettent.

70. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le rapport entre le nombre des enfants qui fréquentent les écoles des missions et celui des enfants qui fréquentent les écoles de l'Administration a changé depuis que la question a été discutée lors de la dix-huitième session du Conseil (722ème séance).

71. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'on peut trouver les chiffres exacts dans les annexes au rapport annuel relatives à l'enseignement. Les chiffres relatifs à la répartition des effectifs scolaires, soit plus de 90 pour 100 dans les écoles de mission et moins de 10 pour 100 dans les écoles de l'Administration, s'appliquent uniquement au niveau de l'enseignement primaire, alors que dans les écoles moyennes et les écoles de niveau plus élevé, le pourcentage des élèves qui fréquentent les écoles de l'Administration est plus élevé.

72. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quel est le pourcentage des élèves des écoles primaires et des écoles intermédiaires qui ne terminent pas leurs études.

73. M. JONES (Représentant spécial) regrette de ne pas pouvoir donner le chiffre immédiatement mais il pense qu'on obtiendrait ce renseignement en comparant les tableaux du dernier rapport annuel et ceux des rapports précédents.

74. M. KESTLER (Guatemala), se référant à la situation de la main-d'œuvre dans le Territoire, demande quelle est la durée de la journée de travail et combien de jours comporte la semaine de travail.

75. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'à sa connaissance, la journée de travail est de huit heures et la semaine de travail est de cinq journées et demie.

76. M. KESTLER (Guatemala) demande si les travailleurs sont payés sur la base de sept jours par semaine.

77. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'environ 98 pour 100 des travailleurs sont employés au mois: ils travaillent un nombre d'heures égal à celui que prescrit l'ordonnance relative à la main-d'œuvre et sont payés à un taux spécial pour les heures supplémentaires. Le petit nombre des travailleurs qui sont payés à la journée reçoivent un salaire quotidien de deux shillings, outre leur nourriture, qui est gratuite. Le salaire des rares ouvriers employés à la semaine porte sur cinq jours et demi de travail.

78. M. KESTLER (Guatemala) demande si la nouvelle ordonnance sur la main-d'œuvre prévoit l'interdiction du travail obligatoire.

79. M. JONES (Représentant spécial) déclare que le *Papua and New Guinea Act, 1949-1954* interdit le travail obligatoire sauf dans les cas prévus par la Convention sur le travail forcé ou obligatoire (Convention n° 29 de l'Organisation internationale du Travail). Les *Native Administration Regulations* prévoient le travail obligatoire dans l'agriculture pour les cas où la famine menace certaines régions, mais le représentant spécial ne pense pas que ce règlement ait jamais été appliqué.

80. M. KESTLER (Guatemala) demande comment se justifie le règlement qui exige une autorisation écrite d'un fonctionnaire de district pour les mariages entre autochtones et non-autochtones.

81. M. JONES (Représentant spécial) déclare que cette prescription a pour but de protéger les autochtones contre les abus dont ils pourraient être victimes de la part de ceux qui contracteraient mariage pour des raisons d'intérêt personnel. Les dispositions législatives régissant ces mariages sont expliquées.

82. M. KESTLER (Guatemala) désire savoir quelle serait la composition des comités qui seraient constitués pour représenter les intérêts des femmes du Territoire.

83. M. JONES (Représentant spécial) croit savoir que chaque comité comprendra le fonctionnaire du grade le plus élevé chargé des questions d'enseignement dans le district intéressé, un représentant du Départe-

ment des affaires indigènes et un certain nombre d'autres personnes qui s'intéressent à la condition de la femme; il comprendra notamment une femme autochtone.

84. M. KESTLER (Guatemala) demande pourquoi l'Autorité administrante a choisi Port-Moresby, situé dans le Territoire du Papua, plutôt qu'une localité de Nouvelle-Guinée pour y installer son école de formation pour les assistants médicaux autochtones.

85. M. JONES (Représentant spécial) précise que l'école doit pourvoir aux besoins des deux territoires; elle sera installée à Port-Moresby parce que les services centraux qui s'occupent des questions médicales s'y trouvent déjà et que l'on disposera ainsi sur place des spécialistes capables d'enseigner dans cette école. Un certain nombre d'autres institutions créées pour les besoins des deux territoires sont situées en Nouvelle-Guinée.

86. M. KESTLER (Guatemala) désire savoir si les hôpitaux que l'Administration est en train de construire à Laé, à Wau et à Nonga, ainsi que les deux hôpitaux moins importants de Wasu et de Telefomin, sont réservés aux autochtones.

87. M. JONES (Représentant spécial) déclare que jusqu'ici les hôpitaux ont été conçus pour répondre aux besoins des différentes races et établis en fonction de de la prédominance de chaque race dans chacune des régions. Les trois premiers des hôpitaux auxquels il a été fait allusion sont destinés à recueillir tous les malades, sans distinction de race. Les deux autres, dont l'installation est déjà terminée, sont situés dans des régions habitées uniquement par des autochtones.

88. Le représentant spécial a récemment appris que les premiers travaux de construction entrepris pour l'hôpital de Laé sont terminés. Pour l'hôpital de Wewak, qui est lui aussi destiné à recueillir tous les malades, les premiers travaux seront terminés au plus tard en juin 1958, l'installation définitive étant prévue pour 1960 ou le début de 1961. Un important établissement pour les soins continus, et qui accueillera également tous les malades, sera terminé au plus tard en janvier 1959 à Nonga.

89. M. KESTLER (Guatemala) demande où en est le projet ayant trait à la publication de textes scolaires en pidgin mélanésien et la réforme de l'orthographe de cette langue.

90. M. JONES (Représentant spécial) déclare, sur la foi des renseignements qu'il a reçus, que ces textes sont déjà publiés et que l'orthographe du pidgin mélanésien a été normalisée. Toutefois, ces manuels ne seront utilisés qu'à des fins d'enseignement dans les régions où le pidgin est largement répandu, et l'utilisation de ces textes ne saurait interdire ou limiter la publication et la diffusion de textes analogues rédigés en anglais pour l'enseignement à tous les niveaux. L'anglais est enseigné aux enfants autochtones dès leur entrée à l'école. Il est considéré comme une matière secondaire au début, pendant un ou deux ans, mais il lui est accordé une importance de plus en plus grande par la suite, afin qu'après quatre ans, ou tout au plus cinq ans, d'école primaire, l'enseignement puisse être donné uniquement en anglais.

91. M. YIN (Chine) désire savoir si les mesures envisagées au sujet de l'emploi des autochtones sur les bateaux assurant le commerce local (rapport annuel, p. 81) ont été mises à exécution.

92. M. JONES (Représentant spécial) répond que ces mesures entreront en vigueur en même temps que la récente ordonnance relative à la main-d'œuvre.

93. M. YIN (Chine) demande à quel moment s'ouvrira l'école de marine dont la création est projetée.

94. M. JONES (Représentant spécial) déclare que les premières mesures ont été prises; on prévoit que l'école pourra accueillir des élèves dans un avenir assez proche.

95. M. YIN (Chine) rappelle que l'ordonnance de 1952 sur l'enseignement prévoit une déclaration concernant la fréquentation scolaire obligatoire dans des régions déterminées. Il désire savoir si cette déclaration concerne l'institution de l'enseignement obligatoire après un certain temps ou seulement le contrôle de la fréquentation scolaire s'appliquant aux enfants déjà inscrits dans les écoles.

96. M. JONES (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante a l'intention de rendre l'enseignement obligatoire dans les régions où son autorité est à peu près établie, pourvu que les enfants puissent se rendre à pied à l'école ou qu'il soit possible d'organiser des moyens de transport.

97. M. YIN (Chine) demande quel est dans le Territoire le nombre des fonctionnaires de district chargés des questions d'enseignement et si ce nombre est suffisant pour assurer l'inspection efficace des écoles fréquentées par les autochtones.

98. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il y en a un dans chaque district et qu'un accroissement du nombre des inspecteurs est prévu au tableau du personnel de l'instruction publique. Il croit savoir qu'il n'y a actuellement que deux inspecteurs, qui assistent dans leur tâche les fonctionnaires de district chargés des questions d'enseignement. L'Autorité administrante reconnaît que ce nombre ne suffit pas, mais il faut noter que les agents du Département des affaires indigènes sont autorisés à inspecter les écoles de villages au cours de leurs tournées et à soumettre leur rapport au Directeur de l'enseignement.

99. M. CHACKO (Inde) rappelle qu'à la dix-huitième session le Conseil a recommandé que soient levées les restrictions apportées aux déplacements des autochtones dans les villes; l'Autorité administrante a répondu que ces restrictions devaient être maintenues étant donné la situation particulière du Territoire. La délégation de l'Inde désire savoir à quoi l'Autorité administrante faisait allusion.

100. M. JONES (Représentant spécial) déclare qu'il ne peut rien ajouter aux déclarations de l'Autorité administrante et à la réponse qu'il a lui-même donnée au représentant de la Syrie.

101. M. CHACKO (Inde) demande au représentant spécial s'il peut fournir des éclaircissements sur les conclusions de l'Autorité administrante, selon qui il n'y aurait guère d'utilité à abolir les restrictions en question, fût-ce à titre d'essai.

102. M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante a attentivement examiné cette question et qu'elle est convaincue de la nécessité de maintenir ces restrictions pour le moment. Il suppose donc que l'Autorité administrante estime que l'abolition de ces restrictions, même à titre d'essai, donnerait l'impression qu'elle-même n'est pas convaincue de la nécessité de les maintenir.

103. M. CHACKO (Inde) demande si les règlements concernant la main-d'œuvre sont établis par l'exécutif ou par les organes législatifs.

104. M. JONES (Représentant spécial) dit que ce sont des ordonnances territoriales qui doivent être adoptées par le Conseil législatif.

105. M. CHACKO (Inde) demande où en est l'élaboration de la nouvelle législation du travail.

106. M. JONES (Représentant spécial) indique que la nouvelle ordonnance sera sans doute présentée au nouveau Conseil législatif dès sa première séance.

107. M. CHACKO (Inde) voudrait savoir combien d'auxiliaires médicaux formés à Suva (Fidji) travaillent actuellement dans le Territoire.

108. M. JONES (Représentant spécial) regrette de ne pouvoir donner immédiatement ce renseignement.

109. M. CHACKO (Inde) rappelle que le représentant spécial a déclaré à la 824ème séance qu'au moins deux de ces assistants médicaux avaient été nommés à des postes spéciaux, dans l'administration. Le représentant de l'Inde voudrait avoir des précisions sur les postes qu'ils occupent.

110. M. JONES (Représentant spécial) voulait parler d'un médecin auxiliaire qui a été affecté hors cadre à la troisième division, en attendant que les dispositions nécessaires soient prises pour qu'il soit placé dans les cadres normaux de la fonction publique. Il sera sans doute classé "médecin auxiliaire" lorsque l'ensemble du système aura été revisé et prévoira un poste permanent à ce titre. Pour le moment, le barème des traitements qui lui est applicable est le même que celui d'un assistant médical européen. Le représentant spécial ne sait pas exactement quel est son grade, mais veillera à ce que le prochain rapport annuel donne des renseignements complets sur sa nomination et sur celle de tout autre assistant médical qui pourrait obtenir les titres requis dans l'intervalle.

111. M. CHACKO (Inde) demande si les 15 étudiants qui fréquentent l'école centrale de médecine de Suva sont tous originaires de Nouvelle-Guinée ou si certains d'entre eux sont originaires du Papua.

112. M. JONES (Représentant spécial) déclare qu'ils viennent tous du Territoire sous tutelle. Outre les 15 étudiants mentionnés dans le rapport, cinq jeunes filles suivent les cours de l'Ecole centrale d'infirmières de Suva et six autres jeunes gens ceux de l'Ecole centrale de médecine de Suva. Depuis la publication du rapport, un assistant de laboratoire est revenu de Suva et a commencé à travailler dans le Territoire; neuf autres étudiants ont quitté Suva après y avoir reçu une partie de leur formation d'inspecteur sanitaire, pour venir achever leurs études dans le Territoire.

113. M. CHACKO (Inde) demande si l'Autorité administrante a reclassé les écoles du Territoire comme elle se le proposait, en écoles primaires, postprimaires et secondaires.

114. M. JONES (Représentant spécial) répond que les écoles sont maintenant classées en écoles primaires, postprimaires, secondaires, techniques et normales.

115. M. CHACKO (Inde) demande si l'abondance troublante de noms tels qu'"écoles de village", "écoles supérieures de village", "écoles de postes", etc., par lesquels on désignait les établissements d'enseignement du Territoire a maintenant disparu.

116. M. JONES (Représentant spécial) dit que ces termes sont toujours employés mais que les écoles qu'ils désignent sont maintenant regroupées dans les diverses catégories qu'il vient d'indiquer.

117. M. CHACKO (Inde) demande combien d'étudiants originaires de Nouvelle-Guinée font des études en Australie.

118. M. JONES (Représentant spécial) n'est pas en mesure de fournir immédiatement ce renseignement mais pourra l'obtenir.

119. M. CHACKO (Inde) demande si des étudiants originaires de Nouvelle-Guinée fréquentent des universités australiennes.

120. M. JONES (Représentant spécial) répond par la négative.

121. M. CHACKO (Inde) voudrait savoir quel est le niveau d'instruction le plus élevé qui a été atteint par un étudiant originaire de Nouvelle-Guinée.

122. M. JONES (Représentant spécial) donnera ce renseignement à une date ultérieure. Il sait que quelques élèves ont atteint le niveau de l'enseignement intermédiaire.

123. M. CHACKO (Inde) demande si l'on a achevé la préparation de la brochure spéciale sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du Territoire sous tutelle.

124. M. JONES (Représentant spécial) précise que cette brochure, qui porte sur tous les aspects du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a été achevée et incorporée à un manuel d'études sociales destiné aux maîtres et aux élèves. En outre, l'Autorité administrante s'est procuré des exemplaires d'une autre brochure intitulée *United Nations in the Classroom*[2] et les met à la disposition des écoles et des bibliothèques.

125. M. CHACKO (Inde) demande si la seconde brochure contient des chapitres consacrés au statut de Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et aux fonctions du Conseil de tutelle dans ce domaine.

126. M. JONES (Représentant spécial) ne pense pas que cette brochure étudie spécialement les liens directs entre l'Organisation des Nations Unies et la Nouvelle-Guinée; elle donne toutefois des explications très complètes sur le régime de tutelle et les fonctions du Conseil de tutelle.

127. M. TOUROT (France) demande s'il y a des cours du soir pour adultes dans les écoles de district et de village, si ces cours sont populaires et, d'autre part, sous quelle forme l'Autorité administrante utilise la radio en matière d'éducation des adultes.

128. M. JONES (Représentant spécial) dit que des cours du soir pour adultes ont été organisés dans de nombreux districts. Les résultats obtenus sont parfois encourageants mais dans d'autres régions, il semble que la population s'intéresse peu à l'enseignement scolaire donné dans ces cours. C'est pourquoi l'Autorité administrante insiste davantage sur la formation de clubs et d'associations sportives où les autochtones peuvent se rencontrer et s'instruire au sens large du terme.

129. Pour l'éducation des adultes, on se sert le plus possible de la radio. Des programmes sont diffusés dans le Territoire, huit en langue vernaculaire et un en anglais très simple, et l'on a distribué 500 à 600 postes récepteurs à divers organismes et conseils répartis

[2] Goronwy J. Jones et Evan T. Davis, *United Nations for the Classroom, A Text-book for Secondary Schools on the United Nations and its Work,* Londres, Routledge et Kegan Paul.

dans tout le Territoire afin qu'ils puissent écouter ces programmes. On utilise également un certain nombre de journaux qui circulent dans tout le pays et qui sont publiés soit en langue vernaculaire, soit en anglais très simple, soit dans les deux langues. Il existe également un service cinématographique qui parcourt le Territoire et se rend dans les villages pour montrer des films d'éducation de 16 mm.

130. M. TOUROT (France) voudrait avoir des précisions complémentaires sur les difficultés qui ont retardé l'exécution du programme de construction d'établissements hospitaliers et sur les mesures que l'Administration se propose de prendre pour les surmonter.

131. M. JONES (Représentant spécial) rappelle qu'étant donné la dévastation complète du Territoire pendant la guerre, la reconstruction a été difficile. De plus, pendant les premières années qui ont suivi la guerre, il y a eu une pénurie mondiale de matériaux et d'ouvriers du bâtiment. La situation s'est heureusement améliorée au cours des années récentes et on a pu attirer dans le Territoire un plus grand nombre d'entrepreneurs qui ont aidé à la reconstruction. Bien que celle-ci ne soit pas entièrement achevée, la construction d'hôpitaux, d'écoles et de bâtiments permanents divers s'est accélérée. Le Directeur de la santé publique a parlé d'une période de 10 ans, mais l'Administration est maintenant convaincue que le programme hospitalier pourra être exécuté beaucoup plus rapidement. Les principaux hôpitaux généraux seront achevés en 1961 et on espère que les hôpitaux secondaires seront achevés quelques années plus tard. D'autre part, il faut souligner que l'absence d'hôpitaux permanents n'a pas entravé outre mesure l'action du service de santé ni retardé d'aucune manière le développement des services sanitaires dans tout le Territoire.

132. M. FELD (Etats-Unis d'Amérique) demande si l'Administration se propose de créer dans d'autres régions du Territoire sous tutelle, des classes secondaires comme celles qui existent dans les écoles de Rabaul et si elle pense que grâce à la création de ces classes dans le Territoire il ne serait plus nécessaire à l'avenir d'envoyer des autochtones faire leurs études secondaires en Australie.

133. M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante a pour politique d'augmenter le nombre de classes secondaires dans le Territoire; par la suite les autochtones recevront un enseignement secondaire complet dans le Territoire.

134. M. KOCIANCICH (Italie) demande au représentant spécial pourquoi le taux de mortalité par pneumonie est aussi élevé; il voudrait savoir si l'on a procédé à une enquête à ce sujet.

135. M. JONES (Représentant spécial) indique qu'une réponse précise à cette question ne pourrait être donnée que par un médecin mais qu'il peut la soumettre aux autorités médicales. Si le taux de mortalité élevé dû à la pneumonie persiste, il veillera à ce qu'une explication en soit donnée dans le prochain rapport annuel.

136. M. KOCIANCICH (Italie) demande si l'Autorité administrante exerce un contrôle sur les services des missions qui reçoivent des subventions de l'Administration pour aider à la mise en œuvre de leur programme d'assistance médicale, comme elle le fait pour les écoles de missions subventionnées.

137. M. JONES (Représentant spécial) déclare qu'aucune disposition légale ne prévoit l'inspection des services médicaux organisés par les missions. Néanmoins, toutes les fois qu'une mission fait une demande de subventions, elle doit fournir des renseignements précis sur les fins auxquelles elle destine ces sommes de même que d'autres renseignements pertinents. En fait, toutes les institutions médicales dirigées par les missions reçoivent à un moment quelconque de l'année la visite des fonctionnaires du service médical de l'Administration. Le Directeur de la santé publique est, jusqu'à un certain point, responsable de la bonne gestion des léproseries et des hôpitaux pour tuberculeux dont les missions fournissent le personnel et assurent la gestion, mais qui dépendent pour leur financement de l'Autorité administrante; ces institutions font l'objet de visites régulières.

138. M. KOCIANCICH (Italie) demande comment l'Administration choisit parmi les différents cultes les ministres chargés de donner l'instruction religieuse dans les écoles de l'Administration.

139. M. JONES (Représentant spécial) explique que ce problème ne se pose pas, car il y a généralement un ministre de chaque culte dans une région.

140. M. KOCIANCICH (Italie) demande si les 600 récepteurs de radio auxquels il est fait allusion dans le rapport annuel ont été distribués à des individus ou à des groupes.

141. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'ils ont été distribués à des écoles, des clubs et d'autres groupes.

142. M. KOCIANCICH (Italie) demande si l'Administration a l'intention d'élargir plus tard son émission radiophonique de 85 minutes de manière à pouvoir diffuser des nouvelles en provenance d'autres pays.

143. M. JONES (Représentant spécial) explique que cette émission de 85 minutes est un programme spécial destiné à expliquer les affaires locales et l'activité de l'Administration à la population autochtone. La radio diffuse aussi des conférences sur l'hygiène et sur d'autres questions intéressant directement la population locale ainsi que des bulletins d'informations générales quatre fois par jour.

144. M. SALOMON (Haïti) demande si le représentant spécial peut expliquer la diminution du personnel médical non européen signalée par le rapport annuel.

145. M. JONES (Représentant spécial) déclare qu'il essaiera de se renseigner sur les raisons de cette diminution et qu'il espère pouvoir fournir cette indication dans sa déclaration finale.

La séance est levée à 18 h. 10.

Printed in Canada A—19395—October 1957—825